



VILLE DE
VENDARGUES

VIVRE VRAI

Le Maire de la commune de Vendargues

ARRETE N° POL – 20/2025

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés de Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur la place de la mairie afin de permettre des travaux de voirie (Travaux de VRD pour la METROLE de MONTPELLIER) par l'entreprise EUROVIA Languedoc Roussillon, du 28/01/2025 au 01/08/2025 inclus.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (Travaux de VRD pour la METROPOLE de MONTPELLIER), la circulation et le stationnement sur la place de la mairie seront réglementés de la manière suivante du 28 Janvier 2025 au 1 Août 2025 :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Vitesse limitée à 30 km**
- **Empiètement sur chaussée**
- **Les déviations seront mises en place par EUROVIA Languedoc Roussillon.**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, d'informer les riverains, de sécuriser la voirie et les déviations nécessaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries et aux sociétés de transports en commun Mise en ligne le 28/01/2025

Notifiée à l'intéressé

Le Maire,
Guy LAURET